26e ANNÉE (3e SÉRIE) | N° 40 | 6 OCTOBRE 1904

# L'AMI DU CLERGÉ

**Paraît à Langres, tous les jeudis**

**F. PERRIOT**
Ancien supérieur du Grand Séminaire de Langres
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

**A. ROZIER**
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs avec le Supplément :* L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL ; *de 10 francs sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

## QUESTIONS
### de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Je me crois une bonne âme, par ce sentiment qui m'a toujours porté à me ranger du côté des grands serviteurs de l'Eglise, et cependant il m'a toujours été impossible d'adhérer au ralliement et à vos plaidoyers en sa faveur.

Dans ces quelques lignes que vous écriviez dans votre fascicule du 14 juillet, page 624, je crois découvrir au moins l'ombre des sentiments qui inspiraient les fils du Tonnerre lorsqu'ils réclamaient le feu du ciel contre les Samaritains : « Combien de temps encore la justice de Dieu nous fera-t-elle expier notre sot mépris des enseignements du Saint-Siège ? »

Est-il vrai qu'il y ait eu mépris de la part d'un nombre considérable de religieux aussi intelligents que prêtres véritables, et que ce mépris soit allé jusqu'à la sottise ?

Il me paraît que vous excédez dans votre blâme.

Voici un an que le Souverain Pontife est mort, et je ne vois pas que son successeur se soit empressé de confirmer les enseignements du Saint-Siège sur la question du ralliement. Des catholiques de marque ont vu Sa Sainteté Pie X, et aucun ne lui a prêté les sentiments qui animaient Léon XIII. Il aurait même dit ou à peu près les paroles suivantes : « Que la France choisisse Napoléon, Bourbon ou la République, Rome n'a rien à y voir. »

Vous répétez que la République est chose indifférente comme forme de gouvernement. Cependant Bismarck ne pensait pas ainsi, lui qui a tant fait d'efforts pour nous imposer la République. Il prévoyait les destinées de sa pupille et ce n'était point par amour de la France qu'il agissait de la sorte. Ce n'était pas un naïf.

Joseph de Maistre a déclaré que la Révolution était satanique de sa nature. Ne croyez-vous pas que c'est la Révolution qui, trois fois, nous a donné la République ? Trois fois, au point initial où elle commence, nous voyons apparaître la franc-maçonnerie et l'impiété française, et tous ceux qui répudient en France n'importe quel joug.

Lorsque le ralliement a été ordonné, déjà les lois les plus désastreuses avaient été proclamées, entre autres la loi de l'école sans Dieu.

On aurait compris la croix comme signe de ralliement pour les catholiques, mais la République si odieuse avec tous ses souvenirs ne pouvait que nous effrayer.

Au moment d'une élection, un candidat catholique même républicain devait être mis de côté. On ne lui aurait pas pardonné son éducation chrétienne, et c'est ce qui est arrivé à M. Lamy et à bien d'autres.

Gambetta fit exclure de la Chambre plus de cent députés catholiques, et cet esprit d'intolérance si bien affirmé s'est perpétué en augmentant.

Un esprit sage et connaissant la France, qu'il fût même républicain, aurait prononcé que le ralliement n'aboutirait pas et il aurait eu raison.

Alors pourquoi compromettre le prestige de l'autorité Pontificale dans une aventure ? *In dubiis libertas.*

Je ne suis pas assez simple pour croire que chacun de nous ne gardera pas ses opinions. La lumière n'est pas le résultat des discussions de ce genre.

Quoi qu'il en soit, je ne puis qu'applaudir à votre excellent journal et aux services incontestés qu'il rend au clergé.

R. — Vous vous croyez une bonne âme. Continuez. On peut avoir un caractère à intransigeance farouche et se croire une bonne âme tout de même. Peut-être seriez vous une âme meilleure encore si vous étiez susceptible d'admettre une bonne âme aussi chez vos adversaires et de les supposer capables d'une honnêteté pareille à la vôtre. Quel avantage aurions-nous à troubler la quiétude de vos jugements politiques ? Aucun ! Pas même pour vous le profit d'un léger doute, puisque vous paraissez être de ceux que le doute n'atteint pas. Heureux tempérament !

Que voulez-vous dire à un homme que « ses sentiments portent toujours à se ranger du côté des grands serviteurs de l'Eglise ? » Faites-lui observer qu'il vaudrait mieux encore se ranger du côté du Pape, le premier et le plus autorisé des « serviteurs de l'Eglise : » il vous répondra que le Pape est dans le travers puisque de grands serviteurs de l'Eglise ne goûtent pas ses avis et qu'en définitive il n'est pas défendu de soumettre le Pape au contrôle du suffrage universel. Cela fleure son gallican à plein nez ! Et pourtant cette bonne âme fait profession d'ultramontanisme absolu, enragé, — mais voilà !... jusqu'à la politique exclusivement. Bizarrerie des contradictions humaines !

Notre aimable et cher correspondant voudra bien comprendre que nous ne le visons pas plus qu'un autre pour le moment. C'est à un type

que nous avons affaire. Dans quelle mesure pourrait-il s'y reconnaître ? C'est le secret de sa conscience et de ses amis. Nous n'avons garde d'y pénétrer.

Après avoir payé le juste tribut d'admiration, qui convient, à son âme bonne, nous permettra-t-il de regretter qu'elle ne se montre pas en même temps un peu plus subtile ou plus franche ? Notre dernier article auquel il est fait allusion contient précisément un réquisitoire contre le ralliement, et voilà qu'on nous reproche un plaidoyer en sa faveur ! ! Quelque chose manque ici à l'âme bonne : subtilité, si elle n'a pas saisi le sens de notre article ; franchise, si, l'ayant compris, elle fait mine de n'en rien savoir.

De grâce, cher confrère, relisez cet article et vous verrez si, de bonne foi, vous pouviez parler en termes aussi absolus de nos « plaidoyers en faveur du ralliement. »

Réponse non moins péremptoire à cette autre petite malice de l'âme bonne qui s'émeut, — pour les grands serviteurs de l'Eglise évidemment, — de la phrase où nous reprochons à qui de droit « le sot mépris des enseignements du Saint-Siège » et les fâcheux effets qui en ont été la conséquence.

Mépris des enseignements du Saint-Siège, et sottise, chez des gens aussi religieux et intelligents que X... Y... Z...! ! Eh oui ! mépris ; eh oui ! sottise ! *Et probo*, puisqu'il faut tout prouver, même l'évidence.

Que ses « enseignements » politiques aient été méconnus, contredits, méprisés, par un certain nombre de « serviteurs » de l'Eglise de France, grands et petits, Léon XIII s'en est assez plaint lui-même, n'est-ce pas ? Et d'une !

Que cette attitude ait été fâcheuse de diverses façons, maladroite, périlleuse pour l'ordre public et le bien de l'Eglise, et qu'elle ait dû avoir les conséquences déplorables que nous voyons aujourd'hui, Léon XIII ne l'a-t-il point assez dit et prophétisé aussi ? Et de deux !

Que s'il est désagréable pour certains serviteurs de l'Eglise de voir leur conduite ainsi jugée, l'*Ami* s'en excuse en disant qu'il juge comme le Pape a jugé, et qu'ils auraient mauvaise grâce à se trouver injuriés ou humiliés d'une critique tombée de si haut. Il va sans dire que « sottise » ici veut dire « gaffe » et non point imbécillité. Notre correspondant est trop intelligent pour s'y être trompé.

Dans tout ceci le lecteur est prié d'entendre notre réponse d'après le sens de l'article « sur » ou plutôt « contre » le ralliement visé par notre confrère.

Nous ne voulons à aucun prix rouvrir une polémique douloureuse, en voie d'apaisement. Aux termes un peu secs, et par trop simplistes, des objections qui nous sont faites, nous répondons comme il convient *ad hominem*, pour être bien compris de notre interlocuteur. Il va sans dire, dans notre pensée, que Léon XIII a déploré le mépris et la sottise des réfractaires à l'*acceptation* du régime républicain, non point les réserves qui ont pu être faites très légitimement quant à ce *ralliement* exagéré que d'aucuns regardaient comme comportant une véritable et indéfinie adhésion d'esprit et de cœur à la République.

Notre correspondant fait semblant d'ignorer cette distinction. Ce n'est pas notre faute si nous sommes obligés de lui répondre d'après son état d'esprit et sa fausse conception du ralliement.

De Pie X, cher confrère, croyez-nous, ne disons rien. Vous êtes tout aussi incapable que nous de savoir ce qu'il pense, ce qu'il voudra dire ou faire. C'est chose sacrée qu'une parole officielle de Pape. C'est chose bien légère que de la présumer sur des on-dit. Nous sommes, nous, de ceux qui, par principe ultramontain, nous rangeons toujours et tout de suite du côté du Pape. Que Pie X parle, nous n'attendrons pas l'avis « des grands serviteurs de l'Eglise » pour lui offrir notre entière obéissance d'esprit et de cœur. Vous êtes, vous, tout disposé à en faire autant. C'est très bien, et nous voilà cette fois d'accord. Reste la différence entre vous et nous quant au principe de l'obéissance ; nous nous inclinons parce que c'est le Pape qui commande ; et vous parce que le Pape vous dit des choses qui vous plaisent. Toute « bonne âme » qu'on soit, impossible de ne pas concevoir quelque inquiétude théologique sur cette constatation.

D'ailleurs, nous l'avons dit très clairement dans notre article, Pie X ne changera rien à l'*enseignement* de Léon XIII, c'est de toute évidence et de tout bon sens à priori. S'il y a changement quant aux moyens pratiques d'amener les catholiques français à l'acceptation de la République, il n'y aura palinodie pour personne. Les « acceptants » ne seront pas blâmés, les « réfractaires » ne seront pas encouragés. Mais c'est là encore une fois un terrain réservé où nous n'avons pas le droit de pénétrer. Vive Léon XIII, Pie X, Pie XI... Vive le Pape ! et obéissons-lui quoi qu'il dise ! Etes-vous des nôtres sur cette formule-là, cher confrère ???

Autre reproche. Nous aurions dit que la République « est indifférente comme forme de gouvernement. » — Mais, pas du tout ! Indifférente par rapport à l'Eglise, oui ; indifférente sous tous rapports, non. A une heure donnée la forme républicaine peut être un gouvernement détestable, révolutionnaire, etc., pour un peuple. N'empêche que, à cette heure-là, si la République s'implante en fait dans un pays, l'Eglise s'en accommodera comme elle s'accommode de tout régime quelconque dans son œuvre surnaturelle de rédemption des âmes.

Va-t-on nous faire dire par hasard que la République est, n'importe où et n'importe quand, l'idéal des gouvernements ? Que la forme républicaine ait été et soit encore pour la France, politiquement parlant, un mal plutôt qu'un bien, on peut discuter là-dessus et avoir son opinion.

On peut rêver une restauration monarchique, y travailler même si l'on en a les moyens. Mais ce qui est défendu, c'est de prétendre que la forme républicaine répugne à l'Eglise, est réprouvée et honnie par elle. Voilà ce que l'on entend quand on dit que la République est « catholiquement » indifférente comme forme de gouvernement.

Or, il est des gens qui, malgré le Pape et le bon sens, ne veulent point démordre de l'idée que voici, à savoir qu'il y a incompatibilité radicale, absolue, entre la République et l'Eglise, incompatibilité entre les deux étiquettes « catholique » et « républicain, » chez la même personne, que la République est par nécessité, à priori, un gouvernement antireligieux, que la monarchie seule peut assurer l'action de l'Eglise et le salut des âmes.

Que voulez-vous dire à de pareils sourds ? Montrez-leur, en droit, que la forme des régimes politiques est chose d'ordre naturel, philosophique, chose susceptible d'être sanctifiée par l'Eglise, et donc que la monarchie n'a sur ce point-là aucun privilège à revendiquer ; ils vous répondront : Vive le roi ! Montrez-leur, en fait, qu'il y a eu de bonnes Républiques : Vive le roi ! quand même. Invitez-les à chercher, l'histoire en main, les causes qui ont déterminé et accentué la brouille entre la République et l'Eglise et demandez-leur si les monarchistes intransigeants de la première heure n'y sont pas pour beaucoup : Vive le roi toujours !

Ce n'est peut-être pas très puissant comme raisonnement, mais cela produit toujours son effet dans les âmes bonnes qui n'ont guère retenu de leur histoire de France que la douce épithète de « très chrétiens » accolée aux noms des monarques de son ancien régime.

Pour ceux qui veulent bien encore douter et loyalement se laisser éclairer, nous répétons, une fois de plus, l'énoncé du problème politique français tel qu'il s'est présenté à Léon XIII en 1892.

La question en somme était très simple. La République avait, à cette époque, collée sur le dos l'étiquette : *anticléricale*. Il y avait grave intérêt pour l'Eglise et l'ordre public à la faire disparaître. Léon XIII a demandé à tous les catholiques, sans distinction, de s'y employer. Voilà toute l'affaire des « directions pontificales. »

Impossible à décoller, l'étiquette fameuse, ditesvous. — Pourquoi impossible ? et d'où teniez-vous la certitude d'un pareil jugement, en matière aussi contingente, malgré l'avis du Pape ? Vous deviez tout au moins répondre à son appel et essayer.

Besogne malpropre que d'entrer en contact avec la République, même pour la nettoyer, avez-vous dit encore. — Besogne malpropre ?... quand le Pape vous y convie ?... D'ailleurs, vous le savez bien, on vous demandait un coup de brosse et non point une embrassade.

Vous voyez bien, ajoute-t-on encore, que l'opération était vouée à l'insuccès. L'étiquette est restée, et c'était fatal. — L'étiquette est restée, oui. Mais la faute à quoi ? — A la colle, disent les réfractaires. — Nous ajoutons, nous : et à ceux qui ont refusé d'aider à décoller. Pour être exact il faudrait dire : à ceux qui, refusant d'aider à décoller, ont par là-même collé davantage l'étiquette ; car l'anticléricalisme de la République s'est foncé de toute la nuance qu'est venue lui ajouter l'opposition catholico-monarchique aux directions pontificales.

Nous ne voulons point rentrer dans le vif du débat, d'ailleurs suffisamment épuisé. Mais ce que nous ne laisserons jamais passer, c'est l'inconscience présomptueuse — ne disons rien de plus — avec laquelle certains réfractaires s'obstinent à ne pas vouloir constater les effets de leur attitude, se refusent à imaginer ce qui serait advenu si tous les catholiques français avaient, dès la première heure, en masse compacte, exécuté la manœuvre commandée par Léon XIII.

Là, par exemple, où nous serions bien près d'être de votre avis, cher confrère, c'est quand vous dites que, vu l'état de certaines bonnes âmes catholiques de France, un esprit prophétique, plongeant dans l'avenir, aurait pu, dès 1892, prévoir l'échec de la tentative pontificale.

C'est vrai, hélas ! L'erreur de Léon XIII, si erreur il y a, est là. Le Pape a cru les catholiques français plus catholiques qu'ils ne l'étaient. Il a cru pouvoir compter sur le sacrifice de la foi politique à la foi surnaturelle chez les tenants de l'union ancienne du trône et de l'autel. Il s'est trompé. La foi politique s'est trouvée plus forte que l'autre et l'a paralysée. Au lieu de la soumission on a vu la critique, au lieu de l'obéissance la révolte. La France, fille aînée de l'Eglise, ne s'est point trouvée, ce jour-là, assez ultramontaine pour entendre la parole du Saint-Siège, et ce sera la juste punition de beaucoup de réfractaires, à âme aussi intelligente que bonne, de ne pouvoir éviter la note de gallicanisme dont l'histoire impartiale de l'avenir marquera leur attitude antipontificale dans l'affaire dite du « ralliement. »

---

Q. — Les matérialistes prétendent que Dieu n'a sa raison d'être que si les spiritualistes peuvent leur démontrer la *non éternité* de la matière. (Cf. Sébastien Faure, *Les crimes de Dieu*).

Sans doute nous avons toujours la ressource de leur montrer qu'un monde *éternel* peut encore être un monde créé, « l'éternité étant une négation de temps fini, alors que la création est une négation de causalité *ab alio*. » Mais ne peut-on absolument leur prouver scientifiquement, avec M. Véronnet *(L'Infini)*, que l'éternité du monde répugne à sa contingence ?

L'*Ami* (1904, p. 315) trouve que « si cette argumentation est très probable, elle n'est point certaine et de nature à enlever la conviction de tous les esprits, puisqu'il s'en est rencontré, et des meilleurs, qui l'ont vigoureusement contestée ; qu'il s'est trouvé de profonds penseurs, philosophes et théologiens de premier ordre,

pour admettre la possibilité d'une *série successive ab æterno,* comme par exemple la série des mouvements rotatoires, vibratoires, oscillatoires ou autres, desquels l'auteur tire néanmoins la nécessité d'un premier moteur immobile. »

Qu'il veuille bien me montrer : 1° S'il y a véritablement contradiction à ce sujet parmi les grands penseurs, ou, comme dit l'abbé Farges (*L'Idée de Dieu d'après la science et la raison,* p. 466 et suiv.), une simple équivoque due à l'obscurité dont s'enveloppe cette thèse ; — 2° Si, tout en concédant la possibilité d'une création *ab æterno,* on ne pourrait pas prouver du moins d'une manière certaine que, malgré la possibilité de l'acte créateur éternel, son effet n'a pas pu être produit de toute éternité pour le monde matériel ; — 3° Si les adversaires de la thèse de M. Véronnet ne sont pas en contradiction aussi avec saint Thomas, puisque celui-ci dit simplement « qu'on ne peut pas démontrer par des raisons invincibles la non éternité de quelque substance qui ne changerait pas. » Or précisément la matière se conçoit difficilement comme immuable, et par conséquent éternelle.

R. — I. Il importe de distinguer avec les philosophes deux sortes d'éternité : l'une *essentielle* et *absolue,* l'autre *hypothétique, relative* ou *participée.* La première tient à la nature même, à l'essence de l'être, tellement que cet être ne peut exister et n'existe pas s'il n'est pas éternel, puisqu'il répugne qu'un être soit sans son essence. Durée diamétralement opposée au temps, elle exclut tout ce qui constitue le temps, à savoir un principe d'existence ou un commencement, une succession d'instants et une fin, et elle se définit : la permanence absolue dans la durée, ou la possession parfaite de la vie *tota simul,* indivisible, immuable.

La seconde, l'éternité *hypothétique,* est, comme le mot l'annonce, celle qui résulte d'une supposition. Elle ne découle point de la propre essence de la chose ; elle n'est pas de soi et par soi dans cette chose, mais par un autre d'où la chose procède. Etant donné que tel être a reçu une existence de cette sorte, il possède l'éternité par participation seulement, en vertu d'une concession de la cause étrangère où il puise la raison suffisante de son existence ; et par là-même qu'il a été constitué tel, sa nature exige qu'il persévère sans fin dans la durée, et ne puisse en être dépouillé que par un acte positif de la puissance absolue qui l'a fait ce qu'il est, et dont il dépend. On le voit, l'éternité hypothétique n'exclut point la contingence, elle l'implique au contraire puisqu'elle vient non du fond de l'être, mais d'autrui.

L'éternité essentielle n'appartient et ne saurait appartenir qu'à l'Etre nécessaire; c'est-à-dire à celui qui existe par soi-même, qui a dans sa nature même sa raison d'être, dont l'essence se confond avec l'existence tellement qu'on ne peut le concevoir non existant, parce qu'il est l'Etre même et que sans lui rien ne serait. Pour lui donc l'éternité est la conséquence immédiate de la nécessité d'exister : aséité et éternité sont deux termes presque identiques. Les matérialistes athées eux-mêmes en conviennent ; car en même temps qu'ils proclament la Matière l'être nécessaire, élément unique du monde, ils lui attribuent aussi l'éternité absolue dans sa substance, sinon dans ses modifications successives.

Mais quelle absurdité d'appliquer ces notions d'aséité et d'éternité à la matière et au monde qui en est formé ! La matière en effet est essentiellement contingente. L'idée de sa non existence en tant que substance n'implique ni répugnance ni contradiction ; elle est, mais elle pourrait ne pas être. De même pour tout ce qui la manifeste, étendue, solidité, figure, mouvement, repos, etc. Ses formes sont variables à l'infini, et ses qualités toutes relatives ; elle pourrait être tout autrement. Caduque sous tous les rapports, comment seraitelle l'être nécessaire ? Donc elle n'est pas éternelle au sens absolu du mot, comme le prétendent les matérialistes.

Cette thèse de la *non éternité* de la matière est aussi vieille que le christianisme. Les Pères, les apologistes, les philosophes de la primitive Eglise l'ont établie sur des arguments invincibles ; Tertullien à Carthage, saint Denis d'Alexandrie dans la ville du même nom, Lactance à Rome et beaucoup d'autres ont confondu l'erreur monstrueuse de la matière nécessaire et éternelle. La même démonstration a été présentée à nouveau avec une force incomparable au moyen âge par l'Ange de l'école et les scolastiques ; puis au XVIIIe et au XIXe siècle par les philosophes spiritualistes chrétiens ou simplement déistes. Qu'attendent donc les matérialistes pour mettre bas les armes et confesser l'existence de Dieu, puisque la non éternité de la matière leur est prouvée depuis si longtemps, et que la doctrine opposée de la création de l'univers, doctrine consignée dans la Genèse, conservée intacte dans un coin du monde, mise en circulation par l'Evangile et avec lui, a été si bien démontrée et vengée par la philosophie spiritualiste depuis près de vingt siècles, qu'il n'est pas dans tout le domaine de la métaphysique une vérité qui resplendisse avec une si imposante évidence ? Mais qu'importe ? Cent fois réfuté, vaincu, le matérialisme athée ne consent point à avouer sa défaite. Affublé des noms nouveaux de Science, de Critique, de Laïcisme et autres semblables, il poursuit malgré tout son odieuse croisade contre la religion, contre l'Eglise, contre l'enseignement chrétien, dans le but avoué de renverser Dieu et d'affranchir l'humanité. Son opiniâtreté ne saurait nous surprendre. Le matérialisme n'est qu'une manifestation de l'esprit d'erreur entré dans le monde avec le péché originel, et cet esprit-là est par nature orgueilleux, entêté, déloyal.

II. L'éternité *essentielle,* attribut exclusif de l'Etre nécessaire, de Dieu seul, doit donc être refusée absolument à la matière, au monde, et à tout être qui n'est pas Dieu. En est-il de même de l'éternité *hypothétique?* Celle-ci peut-elle se concilier avec la contingence, c'est-à-dire avec un être fini, quel qu'il soit, et qui tient son existence du seul être nécessaire ? En d'autres termes, y a-t-il répugnance intrinsèque à ce que Dieu ait créé le

monde de toute éternité, en sorte que l'ouvrier n'aurait sur son œuvre qu'une priorité de raison, et non une priorité de durée ? Ou simplement : le monde a-t-il pu être créé *ab æterno*, et ainsi être mis en possession de l'éternité *relative*, ou par *participation ?* Telle est bien, en somme, la question contenue dans la consultation à laquelle nous répondons.

Cette question, on l'a agitée en effet dans les écoles de philosophie, et même dans celles de théologie. Elle n'a cependant, dit Zigliara [1], qu'une importance très secondaire au point de vue surtout de la philosophie, et cela, croyons-nous, pour ces deux raisons principales : la 1re, qu'il ne s'agit que de l'éternité relative, laquelle au fond n'est pas une véritable éternité, jaillissant, si l'on peut dire, des entrailles de l'être ; la 2e, que ce n'est qu'une question de possibilité, qui s'efface devant le fait. Or le fait, la création du monde *dans le temps*, est surabondamment établi par la philosophie traditionnelle éclairée des lumières de la Révélation. Donc, affirmative, ou négative, ou douteuse, la solution semble importer assez peu soit à l'apologie de ce dogme et de toutes les vérités qui s'y rattachent, soit à la réfutation des erreurs opposées. — A d'autres toutefois la même question a paru plus sérieuse, sans doute à cause de ses points de contact avec certains attributs de Dieu, tels que son aséité et sa toute-puissance, qu'une course aventureuse dans la région du possible infini pourrait mettre en péril.

Divisés sur l'importance de la question, les philosophes le sont également sur la réponse. Les uns affirment la possibilité de la création *ab æterno*, les autres la nient en bloc ; quelques-uns l'admettent en partie seulement, à savoir pour les substances permanentes, incorruptibles, les esprits par exemple. Pour l'affirmative on cite saint Augustin, saint Thomas, Cajétan, Suarez, Ferraris et la plupart des scolastiques, suivis de nos jours par Liberatore et Gonzalez. La négative est soutenue par Albert le Grand, saint Bonaventure, Tolet, Petau, Gerdil, et l'immense majorité des auteurs modernes ou contemporains [2]. Valentia, Pererius appartiennent au premier groupe, mais avec la restriction indiquée ci-dessus [3].

Voici les arguments principaux invoqués à l'appui de ces diverses opinions.

1° L'AFFIRMATIVE. — Elle distingue entre la création *active* et la création *passive*. La création active, c'est l'action divine, non différente en réalité de l'essence, mais impliquant un rapport ou une relation *de raison* seulement avec son terme, l'être créable ; ou encore, c'est l'essence divine elle-même *créante*, en tant qu'elle contient les idées ou les formes exemplaires de toutes les choses possibles, et les réalise *ad extra* en les amenant à l'existence. La création passive, c'est le terme de l'active, ou la substance elle-même produite *ad extra* par l'action divine, et impliquant une relation *réelle* nécessaire avec le créateur.

Cette distinction sert de base au raisonnement suivant. La répugnance intrinsèque, si elle existe, ou l'impossibilité de la création *ab æterno*, ne saurait résulter que de la création active ou de la création passive. Elle ne vient pas de la création active ; car en Dieu l'action créante est éternelle, formellement immanente dans l'essence divine dont elle constitue l'une des perfections, et infiniment puissante comme elle. Donc elle peut, si elle le veut, atteindre éternellement son terme *ad extra*.

Je dis : si elle le veut. En effet, d'une part l'idée divine, qui est infinie, contient éminemment les idées de tous les êtres possibles ou créables ; d'autre part l'énergie créatrice, infinie aussi, est capable de les réaliser tous ; d'où il suit que Dieu, libre à l'égard de tout ce qui est possible en dehors de lui, n'étant nécessité ni par sa nature qui dépasse infiniment tous les possibles, ni par aucun des possibles eux-mêmes, détermine comme il lui plaît son action créante. Si donc il l'eût voulu, il pouvait produire des substances *ab æterno*.

L'impossibilité métaphysique ne vient pas non plus de la création passive, ou de la substance produite par voie de création. En voici deux raisons. D'abord la création est l'acte par lequel Dieu donne tout son être à une substance, non en la tirant d'elle-même ou d'une matière antérieure qui serait en puissance par rapport à l'existence, mais du néant pur, *ex nihilo sui et subjecti*, comme dit l'Ecole. Avant sa création, cette substance est le néant, ou le non-être absolu ; non pas le néant *négatif*, c'est-à-dire l'impossible métaphysiquement, mais le néant *positif*, c'est-à-dire le possible, qui préexiste dans l'idée ou l'essence divine en tant que celle-ci est imitable et participable *ad extra*, et que la toute-puissance peut amener à l'existence. Or, ce qui est possible est éternel comme l'essence divine, et par conséquent éternellement prêt à être actué ou réalisé, et à jaillir en quelque sorte de sa possibilité intrinsèque.

En second lieu, le concept de l'existence d'une créature n'inclut ni n'exclut formellement celui d'une durée déterminée. D'où il faut conclure qu'il n'y a pas contradiction entre l'idée de créature existante et celle de durée éternelle, et donc que la création *ab æterno* est possible. D'où pourrait venir en effet cette contradiction ? De deux causes seulement, d'après saint Thomas [1].

La première, c'est la nécessité de la préexistence de l'agent par rapport à l'effet. Oui, dit le grand Docteur, si l'action de l'agent a lieu par mouvement, ou changements successifs, il faut toujours que le moteur existe avant le mouvement et l'effet produit. Mais la préexistence réelle n'est pas nécessaire, quand il s'agit d'un agent produisant son

[1] *Cosmol.*, lib. I, c. III, art. 2, 10.
[2] Id., *loc. cit.*
[3] Hurter, *Theol. dogmat.*, Tract. VI, p. 220.

[1] *De Æternitate mundi.*

effet subitement, instantanément. Supposez une cause efficiente de cette sorte à quelque moment que ce soit de la durée, à ce moment même, si elle agit, elle produit son effet. Or, la création n'est pas en soi ni un mouvement, ni un changement, mais seulement dans notre manière de comprendre ; nous y mettons un *avant* et un *maintenant* qu'elle ne comporte point ensemble, puisque la substance produite dans tout son être n'a point d'*avant*, mais un *maintenant* uniquement, et que d'autre part la création est une opération de Dieu qui est immuable. Cette action est donc subite, son principe et son effet sont simultanés, indivisibles en Dieu ; par conséquent la raison n'exige pas nécessairement une priorité de durée du premier par rapport au second. On objectera peut-être que la création est aussi un acte volontaire et libre, et qu'en conséquence la volonté qui le commande préexiste. Ce serait vrai, dit saint Thomas, s'il en était de la volonté divine comme de la nôtre, qui se détermine à la suite de réflexions et de délibérations de la part de l'intellect. Mais en Dieu rien de semblable ; sa volonté, aussi bien que son intelligence, sa puissance et ses autres attributs, est éternellement *en acte* parfait ; donc rien n'empêche que l'effet de son vouloir soit éternel comme son vouloir lui-même.

La seconde cause de répugnance intrinsèque que l'on pourrait invoquer serait que, la créature étant tirée du néant, il est nécessaire d'admettre qu'en elle le *non-être* précède l'*être*, et que par conséquent elle ne peut être faite *ab æterno*. — La difficulté ici s'évanouit devant la notion exacte et précise de la formule par laquelle on exprime la création. Quand nous disons : « Créer, c'est *tirer quelque chose du néant*, » nous ne voulons point faire entendre que le néant soit la source de l'être, et que l'existence en soit sortie. Cette assertion serait absurde, puisqu'elle signifierait que le néant est quelque chose de réel, tandis qu'il n'existe point en soi, pas plus, dit Clarke, que l'obscurité chassée le matin par la lumière, ou transformée en lumière [1]. L'expression : *tirer du néant*, n'est qu'une image, une métaphore très juste, qui rend exactement cette pensée : le monde n'a pas été formé d'une *matière préexistante*, mais toute la raison de sa réalité est en Dieu seul qui a fait que ce qui n'était pas soit. Telle est bien la notion vraie de la création. Il suit de là que le *non-être* est naturel, essentiel à la créature, c'est-à-dire que celle-ci prise en soi et abandonnée à elle-même est *néant*. En ce sens il est vrai de dire que, pour elle, le *non-être* précède l'*être*, d'une priorité de *nature*. Mais on ne saurait dire que la priorité *de durée* puisse être attribuée au *non-être*, puisqu'il est *néant*, et n'a jamais existé. Dès lors il n'est pas nécessaire que la créature soit *rien* pendant un temps, avant de devenir *quelque chose* ; conséquemment elle a pu être faite de toute éternité, faite de rien ou tirée du néant [1].

2° La négative. — Cette opinion, prenant précisément à son compte la seconde cause de répugnance intrinsèque que nous venons de voir rejetée par saint Thomas, formule ainsi son raisonnement. Il répugne que le monde ait existé toujours, et qu'à la fois il n'ait pas existé toujours. Or, cette contradiction est inévitable, si l'on admet la création éternelle. En effet il aurait toujours existé, puisqu'on l'affirme éternel ; d'autre part il y aurait un temps où il n'aurait pas existé, puisqu'ayant passé du non-être à l'être par l'acte créateur, le non-être eût précédé. Nous avons vu plus haut comment saint Thomas élude la difficulté, en n'accordant au non-être qu'une priorité de nature, et non une priorité de durée. En sorte que l'argument ne donne à l'opinion négative qu'une simple probabilité.

Une autre preuve est tirée de la nature de l'éternité. Dans l'hypothèse de la création *ab æterno*, l'éternité de la créature serait ou *successive*, ou *simultanée, tota simul*. Or, celle-ci ne convient qu'à Dieu, puisqu'elle inclut l'immutabilité absolue. Quant à la première, elle répugne. On ne conçoit pas une durée successive sans un commencement réel, ni une éternité, c'est-à-dire une durée infinie, avec un commencement ou avec une fin. La durée de la créature existant présentement *ab æterno* devrait donc être infinie, car si elle est finie, elle a un commencement et par conséquent n'est pas éternelle. Mais la dira-t-on infinie ? Et comment le serait-elle, puisqu'elle s'accroît sans cesse et que d'ailleurs elle peut finir ? Un infini qui grandit ou qui est susceptible de disparaître, quoi de plus contradictoire ?

La contradiction paraît si évidente, que les Pères de l'Eglise s'accordent à admettre comme une vérité certaine l'impossibilité de la création *ab æterno*, soit de l'univers en totalité, soit même d'un seul des êtres qui le composent. Voici quelques témoignages.

Saint Athanase : « Ce qui a été créé ne saurait être éternel, quand même Dieu aurait pu le créer de toute éternité. *Res factas æternas esse non potuisse, etiamsi eas semper Deus potuerit facere* [2]. » — Saint Basile : « Il est également insensé d'attribuer l'éternité à la créature, et de la refuser au Créateur. *Nos id quod æternum est creaturis attestari, et Creatorem hac professione privare, ejusdem amentiæ dicimus* [3]. » — Saint Ambroise : « Qu'y a-t-il d'aussi révoltant que d'associer dans la même éternité l'œuvre et l'Ouvrier tout-puissant ? *Quid tam inconveniens ut æternitatem operis cum Dei omnipotentis æternitate conjungerent ?* [4] » — Saint Jean Damascène : « Il répugne en soi que ce qui est tiré du non-être soit coéternel à Celui qui est sans

[1] *De l'existence et des attributs de Dieu*, c. xi.

[1] Cf. S. Thomas, *loc. cit.*
[2] *Contra Arian.*, n° 29.
[3] *Contra Eunom.*, l. ii.
[4] *Hexam.*, in Præfat. contr. Peripatet.

principe et toujours vivant. *Rei natura non patitur ut quod ex non esse deducitur, coæternum ei sit quod sine principio et semper est* [1]. » — Enfin saint Bonaventure : « Admettre l'éternité du monde, ou sa production éternelle du néant, c'est insulter à la vérité et à la raison..., car la contradiction est manifeste. *Ponere mundum æternum esse, sive æternaliter productum, ponendo res omnes ex nihilo productas, omnino est contra veritatem et rationem, hoc enim implicat in se manifestam contradictionem* [2]. » Et en effet, on ne peut pas plus comparer la durée de la créature avec l'éternité, que son être avec l'être divin. L'action divine est essentiellement infinie ; mais son effet *ad extra* est essentiellement fini, soumis à la loi du commencement et du mouvement, et le caractère de sa durée se tire de sa propre nature, mais nullement de la nature de l'agent créateur.

III. De ce qui précède on peut conclure avec Hurter qu'il n'y a pas lieu de distinguer, comme le fait l'opinion *restreinte*, entre les substances permanentes incorruptibles et celles qui ne le sont pas. Les raisons pour ou contre la possibilité de la création *ab æterno* s'appliquent aux unes et aux autres; car quelque soit leur degré de perfection respective, toutes sont *ab alio*, toutes tirées du néant et marquées du même caractère de contingence essentielle.

IV. Les deux opinions sont probables, rien de plus. Chacune est fondée en raison : l'*affirmative*, parce qu'elle considère avant tout la nature de Dieu, infini en puissance et absolument indépendant dans ses opérations en dehors de lui-même; la *négative*, parce que se plaçant en face de la créature, elle met en un relief saisissant sa contingence essentielle et la distance infinie qui la sépare du Créateur. Mais ni l'une ni l'autre ne dépasse la probabilité, parce qu'aucune ne se présente avec des arguments rigoureusement démonstratifs ou apodictiques. Saint Thomas lui-même le confesse explicitement, en disant à propos de la première : *rationes non necessarias inducit*, et à propos de la seconde : *rationes... non de necessitate concludunt* [3]. Le choix demeure donc libre. Cependant, dit Hurter, la négative semble mériter la préférence. Sans restreindre aucunement la puissance divine, elle cadre mieux avec la caducité visible de la créature.

---

Q. — Malade depuis six mois, j'ai obtenu la permission de dire la messe dans un oratoire privé, et de rester assis une grande partie de la messe.

1° On m'assure que je puis dire la messe dans la chambre où je couche. Est-ce vrai ? Jusqu'ici j'avais cru qu'il fallait un appartement distinct de la chambre où l'on couche.

2° L'indult parle d'une personne désignée par l'archevêque pour se rendre compte de la décence du lieu où l'on célèbre. Monseigneur en visant l'indult n'a désigné personne pour cette visite. *Quid ?*

[1] L. I *de Fide*, c. 8.
[2] In 2 Dist., 1 p., a. 9, 2.
[3] 1 P., q. 46, art. 2 ; *Contra Gent.*, l. II, c. 38.

R. — Ad I. Dans la formule donnée par Mgr Battandier pour solliciter un indult pour oratoire privé en cas d'infirmité, on lit : « In oratorio in domo sua juxta *canonicas et liturgicas præscriptiones* erigendo, » clause qu'on retrouve dans les concessions ordinaires.

La réponse, à moins d'indications contraires, doit être conforme à la demande. Il suit de là que l'oratoire à ériger dans la maison du prêtre infirme doit être conforme aux prescriptions liturgiques et canoniques. Voici celles qui concernent les oratoires privés érigés *more nobilium*, ou selon les règles ordinaires.

Comme l'oratoire domestique est destiné à la célébration de la sainte messe, il est juste qu'on lui assigne une place d'honneur. Le mieux serait d'en faire une construction séparée ; mais, à défaut de place, on doit choisir la plus belle chambre de la maison.

Un oratoire privé doit être bâti en maçonnerie. L'indult de concession porte en effet depuis longtemps les mots *decenter muro extructo*, et la constitution *Magno cum animi* de Benoît XIV, du 2 juin 1751, dit que *oratorium parietibus extructum esse debere*. D'après les commentateurs, ce serait un souvenir de l'antique législation qui obligeait les premiers chrétiens à construire leurs chapelles en pierre [1].

Par *mur*, dit de Luca, on entend une bâtisse formée de pierres unies avec du mortier, *locus ex cæmento et lapidibus constructus* [2]. Nous croyons que les murs formés avec des briques de n'importe quelle espèce, réunies avec du plâtre, de la chaux ou du ciment, répondent aussi aux prescriptions liturgiques. Il en est de même des murs en ciment armé, qui deviennent de plus en plus fréquents : ce sont de véritables murs.

Cette condition est suffisamment remplie, dit Ferraris, quand *trois* des côtés de l'oratoire sont en maçonnerie, *muro clausus saltem a tribus lateribus* [3]. Pour l'autre côté, il est plus conforme à l'esprit de l'Eglise qu'il soit aussi en maçonnerie ; cependant les canonistes disent que ce n'est pas de rigueur [4]. Quoi qu'il en soit, ce quatrième côté doit être fermé d'une matière solide permettant la construction d'une porte.

Dans cet oratoire, la constitution de Clément XII, du 19 février 1738, veut une *fenêtre* et une *porte :* la *fenêtre*, afin de former une construction distincte, se suffisant par elle-même ; la *porte*, afin de séparer l'oratoire du reste de la maison : *per quos ab omnibus aliis domesticis usibus segregetur*, dit Benoît XIV [5]. Cette porte doit être de matière solide, et non de tapisserie ou autre matière de

[1] Pasqualigo, *De Sacrificio Missæ*, q. 615, n. 1.
[2] De Luca, *De Rebus*, n. 307.
[3] Ferraris, V° *Oratorium*, n. 17.
[4] Parayre, *Les Oratoires*, sect. I, ch. III.
[5] Const. *Magno cum animi*, § 12.

cette sorte, parce que ne se vérifierait pas la clause *porta clausum* de Clément XII.

On ne doit pas utiliser un oratoire pour n'importe quelle nécessité de la vie ordinaire, par exemple pour salon, salle à manger, chambre à coucher, etc., ni même en faire un lieu de passage. Ainsi l'a décrété le premier concile de Milan, dont les canons ont été rendus obligatoires pour l'Eglise entière par saint Pie V.

Toutefois, les auteurs permettent facilement de placer l'autel au fond d'une salle terminée en abside. « On peut, dit Parayre, en temps ordinaire affecter cette salle aux usages habituels de la maison, et quand vient l'heure du saint sacrifice, on la fait communiquer avec l'abside qu'on ouvre entièrement, elle devient ainsi nef de la chapelle. »

Il est bon d'ajouter que l'Eglise n'admet pas des constructions en forme d'armoire, *armarium*, dans lesquelles serait enfermé un autel qui ne serait visible que pendant la célébration de la messe. Le 19 février 1738, Clément XII fit fermer tous les oratoires privés de cette sorte [1].

Les auteurs demandent, par respect pour le sacrifice de la messe, que les pièces attenant à l'oratoire par quelque côté n'aient pas une destination trop profane [2].

Ad II. Les indults accordant un oratoire privé *more nobilium* renferment ordinairement une clause relative à une inspection de l'Ordinaire, soit par lui-même, soit par une personne déléguée : « Dummodo ab Ordinario *visitetur* et *approbetur*... » L'Ordinaire doit donc examiner si les conditions imposées par le droit commun sont vérifiées ; il en est de même des autres qui auraient pu être insérées spécialement dans le bref.

Le respect dû aux choses saintes et à son mandat oblige l'évêque à exiger scrupuleusement la vérification de conditions pour lesquelles il n'a aucun pouvoir de dispense. Les canonistes demandent même qu'il se montre sévère.

Une négligence sérieuse sur ce point, outre qu'elle serait une faute grave, entraînerait aussi la nullité de la concession, puisque l'indult est accordé *in forma commissoria*.

Faut-il appliquer cette règle aux indults en cas d'infirmité ? — Puisque la clause d'inspection y est insérée, cette inspection est certainement obligatoire pour l'évêque. — Est-ce sous peine de nullité ? Nous n'osons répondre. En tout cas, nous conseillons à notre correspondant de rappeler cette clause à l'Ordinaire et de demander une inspection par l'intermédiaire du doyen du canton, ou même simplement du curé de la paroisse.

---

Q. — Que dire de personnes qui tiennent durant toute l'année des bals publics se prolongeant bien avant dans la nuit, et qui se présentent assez fréquemment (les femmes du moins) au tribunal de la pénitence ? Peut-on les absoudre sans les faire renoncer à cette industrie, où elles ne voient qu'un moyen de gagner de l'argent, et, dans le cas où on leur ferait là-dessus des observations, si l'on est sûr que ces observations n'auront aucun résultat ?

R. — Comme il s'agit ici de coopération, quatre choses sont à considérer d'après les principes mêmes de la coopération : 1° Les danses qui se font chez ces personnes sont-elles innocentes ou mauvaises par elles-mêmes ? 2° Les coopérateurs ont-ils des raisons graves pour agir ainsi ? 3° A leur défaut, s'en trouverait-il encore facilement d'autres pour les remplacer ? 4° Leur coopération est-elle prochaine ou éloignée ?

1° Les danses fussent-elles indécentes ou mauvaises, il ne s'ensuivrait pas toujours que ceux qui y coopèrent pècheraient gravement, car ils pourraient fort bien n'y pas coopérer en tant qu'elles sont mauvaises. Au contraire, ne fussent-elles pas indécentes par elles-mêmes, si elles doivent être l'occasion de péchés graves surtout pour plusieurs, il ne serait pas permis d'y coopérer, si à défaut de cette coopération elles ne pourraient pas avoir lieu, à moins qu'il ne dût y avoir à refuser cette coopération un inconvénient très grave et proportionné au mal qu'elle peut causer.

Nous appuyant sur ce que nous venons de dire et sur les principes généraux de coopération qu'on trouve dans tous les auteurs, nous en pouvons déduire pour le cas qui nous est proposé les conclusions suivantes :

*a)* Dans les pays où il n'y aurait pas ou presque pas de danses, si M. et Mme X., par exemple, ne prêtaient pas une salle, ceux-ci en tenant ainsi durant toute l'année des bals publics, pèchent de soi gravement, quand même les danses qui s'y font ne seraient pas très mauvaises d'elles-mêmes, à cause des suites funestes et moralement inévitables de ces bals. Ils pècheraient encore bien plus gravement si les danses étaient indécentes en elles-mêmes et qu'ils laissassent les danseurs faire tout ce qu'ils voudraient. Enfin, ils seraient encore plus coupables s'ils excitaient eux-mêmes les danseurs. Et comme il s'agit du bien public, généralement le confesseur ne devrait pas donner l'absolution et à plus forte raison permettre la communion à ceux qui font ainsi danser chez eux et ne veulent pas cesser.

*b)* Il en serait à peu près de même si les danses étaient vraiment immodestes et scandaleuses, quand bien même il y aurait, à leur défaut, d'autres personnes qui les remplaceraient. La seule raison d'argent à gagner ne peut pas être regardée comme suffisante.

2° Si la femme de l'aubergiste chez qui se font ces danses n'est pas libre, si elle ne peut s'y opposer sans être maltraitée ou brutalisée par son mari, ou faire mauvais ménage, il faudrait en juger tout autrement; surtout si elle montre de son mieux qu'elle désapprouve ces choses-là, il ne faudrait point lui refuser l'absolution. — Quant à la communion fréquente, il faudrait voir, pour la

[1] Duballet, *Traité des choses ecclésiastiques*, n. 211.
[2] Pignatelli, t. VI, *Cons.* 98, n. 36.

lui permettre, si cela ne causerait pas quelque scandale : ce qui cependant pourrait, croyons-nous, être assez facilement évité au moins la plupart du temps, si la femme se montrait très chrétienne et faisait savoir qu'elle désapprouve ces danses, et que c'est malgré elle qu'elles se font dans ses appartements.

3° Si des aubergistes chrétiens tiennent des bals publics et veillent à ce que tout se passe chez eux le plus honnêtement possible, de manière à ce que la jeunesse soit moins exposée chez eux qu'elle ne le serait ailleurs, et s'ils n'excitent aucunement à danser et même en détourneraient plutôt, dans le cas où, s'ils cessaient de tenir ces bals, il s'en trouverait certainement d'autres moins bons qui les tiendraient et donneraient occasion à bien plus de désordres, on ne peut certainement pas leur refuser l'absolution pour cela. — Quant à la fréquence des communions, il faudrait examiner l'impression qu'en ressentirait le public, et l'effet qui en résulterait.

Si tout n'est pas aussi bien que nous disons, sans être toutefois très mauvais, c'est au confesseur à être tout à la fois ferme et adroit pour faire arriver ses pénitents, ou de suite ou dans l'espace de quelque temps, à ce qu'il veut et peut obtenir d'eux.

4° S'il s'agit de la confession et de la communion pascales, il faut, sans jamais cependant transiger avec les principes, se montrer certainement plus large que pour les autres temps, et ne refuser l'absolution, au moins sous condition, que quand on ne peut absolument pas la donner sans forfaire à sa conscience; à cause des tristes conséquences qu'à notre époque ont quelquefois sur une vie entière, ou même toute une paroisse, des absolutions refusées indûment à Pâques. Et même en dehors des pâques, le confesseur qui refuse ou retarde l'absolution doit toujours agir avec bienveillance et bonté envers ses pénitents, leur montrer qu'il est singulièrement peiné lui-même de se voir obligé par strict devoir de conscience d'agir ainsi, les engager à revenir bientôt en faisant quelques efforts et en apportant quelque amélioration, et leur dire qu'ils seront très bien reçus.

C'est au confesseur à voir aussi les cas où il pourrait, selon les règles théologiques, tolérer une certaine bonne foi ; c'est surtout lorsque tout bien considéré il devrait résulter un plus grand mal à enlever cette bonne foi qu'à la laisser.

---

Q. — Votre réponse de la p. 428 provoque dans nos conférences ecclésiastiques de vifs débats.

Le mandement de Mgr l'évêque pour l'année 1904 porte : « Nous permettons de remplacer le beurre par la graisse ou le saindoux, dans la préparation des aliments pendant le Carême, sauf le jour du vendredi saint, et nous étendons cette permission à tous les jours d'abstinence de l'année. »

Or plusieurs confrères se refusent à regarder comme licite :

1° L'usage du bouillon *ordinaire* de bœuf employé comme assaisonnement, ou à la collation, en guise de potage.

Je vous avoue que bien que l'opinion soutenue par l'*Ami* ne soit pas regardée par Génicot comme l'*opinion commune*, je n'hésite pas à la suivre.

2° L'usage du lard lui-même, employé en guise de graisse, sous prétexte que les déchets de lard frit restent dans les aliments.

J'affirme *en vain* que la réponse de la S. P. du 17 nov. 1897 est une *réponse générale* qui intéresse tous les diocèses qui bénéficient de l'indult.

R. — Nous n'avons rien à ajouter à notre réponse de la page 428. Agissant comme *canoniste*, nous avons usé du droit que l'Eglise laisse à tout écrivain de formuler, sous le contrôle de l'autorité religieuse, son opinion sur un point quelconque de la loi ecclésiastique, quand il ne s'agit pas d'une question clairement définie, — pourvu qu'elle soit appuyée de preuves suffisantes, tant au point de vue de l'autorité que de la raison et de la nature des choses.

Dans le cas, notre opinion nous semble suffisamment prouvée par les diverses réponses soit du Saint-Office, soit de la S. Pénitencerie.

Quant à l'étude chimique du bouillon, elle découle des travaux les plus récents sur ce point ; il en est de même de sa valeur nutritive, au point de vue de l'hygiène. Il nous a semblé, et nous le pensons encore, que c'était le seul moyen rationnel d'arriver à la solution de la question et d'expliquer l'opinion contraire des théologiens qui ont écrit auparavant, alors que toute la médecine proclamait que le bouillon était *la quintessence de la viande*. A ce moment, les écrivains ecclésiastiques devaient le prohiber.

Aujourd'hui, l'opinion contraire a prévalu. Aux témoignages cités à la page 428, nous en ajouterons un nouveau, celui du docteur Léon Mabille, datant de cette année même, qui est encore plus explicite que les autres :

Le bouillon, dit-il, a toute une histoire. Il a eu des admirateurs et naturellement des détracteurs, des ennemis qui ont été jusqu'à le considérer comme une solution de poisons. Jugez un peu !... Puis son rôle a été mieux compris. Maintenant la paix est faite. On le recommande, non plus comme *aliment organique*, mais comme source de principes minéraux et excitant de la fonction stomacale.

Le bouillon est une décoction à base de viande, mais où il entre de tout. Demandez à nos cuisinières. Elles y mettent des poireaux, du céleri, du panais, des carottes, des raves, des choux, des pommes de terre. Est-ce tout ? On assaisonne avec du sel, du poivre, du piment. On donne de la coloration et du goût avec du caramel, du girofle, de l'oignon brûlé.

Bref, nous obtenons une *boisson très pauvre en substances organiques alimentaires*, riche en sels minéraux.

Tels sont les deux faits importants dans la composition du bouillon.

*Pauvre en éléments organiques*, cela vous étonne.

*Vous croyez avoir un suc de viande très nutritif. A vos yeux, un consommé vaut quelques bons biftecks. Erreur !*

*Les principes nourrissants de la viande ont été détruits par cette longue coction*, précisément nécessaire au bon goût du potage. De cette destruction sont nés des produits secondaires, des dérivés créatiniques

et xanthiques, des éléments phosphorés organiques issus des lécithines. La créatinine appartient à la même famille que la caféine, substance active du café. Voilà comment votre potage est un tonique du cœur et des muscles au même titre que le café.

Cette créatinine à haute dose est un poison. Un chien nourri exclusivement avec du bouillon meurt rapidement. Les gens qui font abus des consommés s'intoxiquent, maigrissent et sont en proie au diabète et à l'albuminerie.

N'empêche que l'usage du bouillon a du bon. Il est riche en principes minéraux, avons-nous dit. Ce sont des phosphates, des lactates et des chlorures.

Nous comprenons très bien que les malades y trouvent une source de force. Après l'assaut des affections aiguës, nous sommes déminéralisés. La fièvre nous a brûlés. Il faut mettre du charbon à la locomotive. Le consommé nous en apporte avec ses composés dérivés des os et de la viande.

Ainsi, n'abandonnez pas l'usage de l'antique pot-au-feu. *N'en attendez pas merveille au point de vue alimentaire*, mais pensez qu'il est excitant de l'estomac et vous prépare un bon dîner.

Aujourd'hui, comme *théologien*, nous dirons : — L'écrivain qui tient ici la plume n'a pas la prétention de se juger lui-même, ni de se mettre en comparaison avec d'autres théologiens, ni surtout d'imposer aux autres une solution qu'il croit juste en elle-même et qui ne lui semble en contradiction évidente avec aucune décision de l'Eglise. Mais l'acceptation de sa réponse par la direction de l'*Ami* et son insertion sous l'*Imprimatur* de l'Ordinaire donnent à son enseignement un caractère de probabilité *extrinsèque* suffisant pour que ceux qui admettent la valeur *intrinsèque* de ses réponses puissent les suivre en conscience.

Pour les autres qui ne croiraient pas pouvoir aller jusque-là, nous ne chercherons pas à les convaincre et nous les laisserons à leurs scrupules, en leur demandant toutefois de respecter notre liberté. Ne serait-ce pas le cas de dire avec saint Paul, qui avait toujours le mot précis — et mordant — pour caractériser une situation : « Alius enim credit *se manducare omnia ;* qui autem infirmus est, *olus* manducet. Is qui manducat non manducantem non spernat, et qui non manducat manducantem non judicet, et qui manducat Domino manducat [1]. »

---

Q. — Nous avons ici, aux Etats-Unis, une paroisse composée de 800 familles irlandaises et 200 familles de Canadiens-Français. Ces derniers, depuis dix-huit ans, n'ont jamais entendu un mot de français, ni dans les prédications, ni pour l'administration des sacrements. Vous voyez le mal qui résulte d'un pareil état de choses.

Ne pourrait-on pas y remédier en érigeant une paroisse de langue française? Comment y arriver?

R. — I. Le droit naturel exige qu'on procure aux fidèles qui ne connaissent qu'une langue, les moyens d'entendre la parole de Dieu et de recevoir fructueusement les sacrements en leur fournissant des prêtres qui parlent cette langue. Quand il y a un certain nombre de familles, il faut des

[1] Rom., XIV, 2-3, 6.

prêtres à demeure, et le droit canon fournit un moyen facile d'y pourvoir en permettant de créer des paroisses nationales. C'est ce qui a été fait aux Etats-Unis.

De Angelis, après avoir déclaré que, pour une paroisse, il faut des fidèles réunis dans un territoire déterminé d'une manière fixe, fait une exception pour les paroisses distribuées selon les nationalités, comme il en existe en Amérique :

Hoc autem in casu nostro non probat, quod in eodem territorio non possit esse nisi una parœcia ; namque potest esse duplex et triplex, quando idem territorium incolunt populi diversarum nationum et linguarum, et ita in America Statuum Unitorum, in eodem territorio, imo in eadem civitate, puta habetur parochia Hibernorum, et parochia Canadiensium, nempe una comprehendit omnes incolas illius territorii, qui sunt Hibernenses, seu loquuntur linguam anglicam ; alia comprehendit omnes Canadienses, nempe qui loquuntur linguam gallicam, et sic deinceps [1].

Smith, qui a écrit pour l'Amérique du Nord, reproduit la doctrine de De Angelis :

Pluribus vero in locis, extant parœciæ seu missiones quæ non distinguuntur per territorium, seu per determinatos districtus locorum, sed per familias et populos. Hoc videre est in omnibus horum Statuum Fœderatorum diœcesibus, quando nempe idem territorium incolunt populi diversarum nationum et linguarum [2].

Quand il y a un certain nombre de familles de la même nationalité qui ignorent l'anglais, et qui sont disposées à supporter les frais de l'entretien d'une paroisse nationale, elle peuvent en demander l'établissement à l'autorité compétente, c'est-à-dire en première instance à l'administration diocésaine ; et, en cas de refus, à la Propagande, par l'intermédiaire de la Délégation Apostolique aux Etats-Unis.

II. Quels sont les liens qui rattachent ces paroissiens à leur paroisses, nous le trouvons défini d'une manière authentique par le document suivant, émané de la Délégation Apostolique :

Illme ac Rme Domine,

Cum in Statibus Fœderatis plures in eodem territorio quasi parœciæ populo diversæ erectæ sint, quædam exortæ sunt quæstiones earum jura respicientes in personas quæ aut ex parentibus ad has ecclesias pertinentibus natæ sunt, aut quæ ex exteris nationibus advenerunt linguam tamen anglicam callentes. Hæc Apostolica Delegatio in re tam gravis momenti satius duxit superiori S. Cong. de Propaganda Fide judicio præfata dubia submittere, eo vel magis quod connexa videbantur cum resolutionibus ab eodem S. Ordine, die 11 avril 1887 latis. Porro ad tramitem harum resolutionum, Emus ejusdem S. Congregationis Præfectus, litteris sub die 26 aprilis anni currentis, Prot. N. 22972, nobis datis declaravit :

I. Filios ex parentibus non americanis linguam ab anglica diversam loquentibus, in America natos, non teneri, cum emancipati sint, ad sese jungendos quasi parœciæ ad quam pertinent parentes, sed jure frui sese uniendi quasi parœciæ in qua regionis lingua, seu anglica adhibetur.

II. Catholicos qui in America nati non sunt, qui tamen linguam anglicam noscunt, jus habere membra

[1] De Angelis, lib. III, tit. XXIX, n. 2.
[2] Smith, *Juris comp.*, n. 754.

fieri illius ecclesiæ in qua anglica lingua in usu est, nec obligari posse ad sese subjiciendos jurisdictioni Rectoris ecclesiæ erectæ pro populo linguam propriæ nationis loquente.

Hæc a me significanda erant A. Tuæ, dum omni qua par est reverentia et existimatione permaneo, Amplitudinis Tuæ,

Addictissimus in X$^{to}$
SEBASTIANUS, Archpus Ephes., *Del. Aplicus.*

Pour bien comprendre ce document, il faut se rappeler que la population catholique des Etats-Unis se compose en grande partie d'émigrants de diverses nationalités. Pour leur utilité spirituelle, il a été nécessaire d'organiser des églises ou quasi-paroisses spécialement destinées aux Allemands, aux Français, aux Italiens, aux Polonais, etc.

Mais quel est le lien qui unit les fidèles à ces paroisses ? Les émigrants ou leurs descendants, lorsqu'ils parlent anglais, doivent-ils, en raison de leur origine, continuer à faire partie de la paroisse créée en vue des émigrants qui ne savent pas suffisamment l'anglais ? — La Propagande a tranché la question dans le sens de la liberté. Les émigrants d'origine étrangère, s'ils connaissent suffisamment l'anglais, et leurs enfants lorsqu'ils sont majeurs ou émancipés, peuvent continuer à fréquenter l'église nationale, mais ils n'y sont point tenus ; ils peuvent, s'ils le désirent, faire partie des paroisses où est en usage la langue du pays, c'est-à-dire des paroisses proprement américaines.

« C'est là, conclut le *Canoniste*, une des nombreuses difficultés pratiques auxquelles a donné lieu la question des races aux Etats-Unis. On conçoit que les Américains s'efforcent d'absorber dans leur nationalité les émigrants des diverses nations ; le meilleur agent à cet effet est l'éducation nationale et l'usage de la langue anglaise. Cette grave question devait avoir son contre-coup en matière religieuse. Mais si la Propagande veut assurer le maintien des églises spécialement destinées aux émigrants de nationalité étrangère, elle ne veut pas mettre obstacle à la fusion des émigrants dans la nationalité américaine. Telle est la raison de sa décision. D'ailleurs, en se fixant en Amérique, ne deviennent-ils pas citoyens du pays et fidèles de l'Eglise d'Amérique ? [1] »

---

Q. — J'ai consulté plusieurs auteurs sur les effets de la communion spirituelle, sans obtenir la lumière que je cherchais. Je serais donc obligé à l'*Ami*, s'il voulait me donner une réponse à la question suivante :

Dans la communion spirituelle reçoit-on Notre-Seigneur d'une manière spirituelle, ou seulement les grâces provenant de la communion sacramentelle ?

R. — Si nous voulons prendre les mots dans leur sens le plus strict et le plus rigoureux, nous devons dire que dans la communion spirituelle on reçoit seulement quelques-unes des grâces que produit la communion sacramentelle. Beaucoup de théologiens parlent de la communion spirituelle, mais assez obscurément et sans la bien définir ; c'est Lehmkuhl qui est le plus clair : « Spiritualis sumptio, dit-il, si a sacramentali sejungitur, est perceptio ipsius fructus sacramenti extra realem eucharistiæ sumptionem, quæ vocari potest ad analogiam aliorum sacramentorum communio in voto, seu desiderium communionis. »

Nous avons dit que la communion spirituelle produit seulement quelques-uns des fruits de la communion réelle. La communion sacramentelle en effet produit deux sortes de fruits : les uns *ex opere operantis*, qui répondent aux dispositions du communiant et qui sont mérités par lui ; et les autres *ex opere operato*, qui sont ceux que le sacrement produit par lui-même dans ceux qui n'y mettent pas obstacle, en dehors même, ou si l'on veut, au delà de leurs dispositions : c'est ce qu'on appelle à proprement parler la grâce sacramentelle. Or Haine dit très bien en parlant de ceux qui communient spirituellement : « Gratiam sacramentalem proprie dictam non percipiunt, id est *ex opere operato*, sed aliam quæ respondet eorum *operi et devotioni.* » Et il doit en être ainsi, car la communion spirituelle n'est pas un sacrement, et il n'y a guère que les sacrements qui opèrent ainsi *ex opere operato* (nous faisons une légère restriction, parce qu'on attribue au martyre un fruit de ce genre), et si la communion spirituelle produisait les mêmes fruits que la communion réelle, qu'aurait-on besoin de recourir souvent à celle-ci ? Notre-Seigneur lui-même, pour faire sentir à sainte Thérèse la différence qu'il y avait entre les deux communions, lui montra qu'il conservait ses communions sacramentelles dans un vase d'or et ses communions spirituelles dans un vase d'argent.

Quant aux grâces correspondant à la dévotion et au désir de la personne, on peut affirmer, sans crainte de se tromper, qu'elles sont certainement accordées à la communion spirituelle, puisqu'on ne peut les dénier à aucune bonne œuvre faite en état de grâce. Mais cette communion spirituelle produit-elle au moins tous les fruits que produit la communion réelle *ex opere operantis ?* Généralement *non*, parce que les dispositions sont généralement meilleures quand une personne communie sacramentellement que quand elle communie spirituellement, par la raison que la pensée du sacrement qu'elle va recevoir excite généralement en elle une dévotion plus grande et une ferveur plus vive, et ces dispositions déjà meilleures s'améliorent encore ordinairement pendant le temps assez long que Notre-Seigneur reste sacramentellement et substantiellement présent en elle après l'acte même de la communion.

Mais si *accidentellement* les dispositions de cette personne étaient meilleures quand elle communie spirituellement que quand elle communie sacramentellement, on pourrait dire alors que les fruits de la communion spirituelle *ex opere operantis* sont supérieurs aux fruits de la communion

[1] *Canoniste*, 1897, p. 614.

réelle considérés sous ce seul point de vue. « *Petite et dabitur vobis*, a dit Notre-Seigneur, *quærite et invenietis, pulsate et aperietur vobis : omnis enim qui petit, accipit, et qui quærit, invenit, et pulsanti aperietur.* » (Math., vii, 7-8). Il suit de là que plus on demande avec ferveur, plus on reçoit de grâces. Voilà pourquoi, lorsqu'on veut communier spirituellement, il faut exciter fortement en soi les sentiments les plus vifs de foi, d'humilité, de contrition, d'amour et de désir qui font en quelque sorte l'essence de la communion spirituelle, et demander à Notre-Seigneur avec une dévotion ardente qu'il veuille bien opérer en nous ce qu'il y opère par la communion, autant que cela se peut; et plus ces actes seront excellents, plus les fruits de la communion spirituelle seront abondants. Voilà pourquoi le Concile de Trente (sess. XIII, ch. viii) exhorte les fidèles à la faire souvent; et elle a cet avantage sur la communion réelle qu'elle peut se faire en tout temps et en tout lieu, et plusieurs fois par jour.

On pourrait même dire aussi, quoique dans un sens moins strict, que par la communion spirituelle on reçoit Notre-Seigneur spirituellement; il suffit pour cela de bien s'entendre sur le sens qu'on veut donner aux mots. Ne reçoit-on pas Notre-Seigneur spirituellement, quand il vient s'unir à nous par la grâce, ou augmente et amplifie la grâce qui est déjà en nous ? C'est en ce sens que lui-même disait à ses apôtres : « *Si quis diligit me, diligetur a Patre meo, et ego diligam eum, et manifestabo ei meipsum et ad eum veniemus, et mansionem apud eum faciemus.* » (Jean, xiv, 21-23). Il s'agit là en effet d'une ampliation spirituelle de la vie de Jésus-Christ en nous et de sa présence spirituelle en nous; Jésus-Christ est notre chef et nous sommes ses membres, et c'est par sa grâce qu'il vient à nous et qu'il vit en nous, et plus il augmente sa grâce, plus il vient en nous et plus il vit en nous. Et c'est surtout à la communion spirituelle, comme manducation spirituelle, qu'on peut appliquer ce texte admirable de l'Apocalypse : « *Sto ad ostium et pulso; si quis audierit vocem meam et aperuerit mihi januam, intrabo ad illum et cœnabo cum illo, et ille mecum.* » (Apoc., iii, 20). Saint Thomas du reste, dans son langage si parfaitement théologique, reconnaît bien cela : « Spiritualis manducatio, dit-il, ea est, per quam quis percipit effectum sacramenti, quo spiritualiter homo conjungitur Christo per fidem et caritatem. » (3a P., q. 80, art. 1). Et sainte Thérèse ayant été un mois sans communier par suite d'une maladie grave, comme on lui demandait si elle ne désirait pas vivement recevoir le pain de vie, elle répondit que son âme n'avait pas été moins rassasiée de Dieu que si elle avait communié tous les jours. Et ne doit-on pas dire dans le même sens que les anciens solitaires, qui étaient quelquefois si longtemps sans communier, se nourrissaient spirituellement de Notre-Seigneur en communiquant avec lui par la pensée, le désir et l'amour ? Clément d'Alexandrie, Origène et Albert le Grand disent aussi dans le même sens « que le Christ étant la vérité, l'attirer en soi par la contemplation, le désir de le connaître, et l'amour, c'est là se nourrir de lui, de sa chair et de son sang, et que le Christ alors se mêle à nos pensées, à nos sentiments et à nos résolutions, comme la nourriture à notre sang, et que c'est là un banquet eucharistique sous une autre forme. » C'est dans ce sens encore qu'on appelle la vision béatifique « une communion éternelle, » parce que le Verbe que les saints contemplent et dans la béatitude de qui ils sont plongés, fait vraiment toute leur force, leur joie et leur vie.

## L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

### Comptes rendus bibliographiques

**Elévations sur les Litanies de la sainte Vierge,** par M. l'abbé Genty de Bonqueval. — Tome III. — Un vol. gr. in-8 de 724 pages, 6 f. — Paris, Amat.

« A cause d'un retard imprévu dans l'impression du second volume, dit l'auteur dans la Préface, j'ai pu continuer mon travail plus que je n'osais ni ne pouvais le prévoir : j'ai redoublé d'effort à mesure que je voyais s'avancer son entier achèvement, et me voilà enfin arrivé à la fin.

« Ce troisième volume contient toute la suite des *Elévations* depuis « Secours des chrétiens » jusqu'à « Reine de tous les saints », « Reine conçue sans la tache originelle, » et enfin « Mère du Bon Conseil », ce dernier et suprême rayon tombé sur notre terre de l'astre brillant que Dieu lui avait donné pour l'éclairer. »

Cette dernière invocation est en effet comme le testament de Léon XIII.

Aucune invocation n'avait été intercalée dans les Litanies depuis 1571, après la bataille de Lépante. En reconnaissance de cette victoire qui venait de sauver la chrétienté et l'Europe, Pie V y fit ajouter *Auxilium Christianorum, ora pro nobis*, et Pie VII enfin libre et rétabli dans ses Etats institua la fête de Notre-Dame Auxiliatrice, fixée au 24 mai, jour où il était rentré à Rome. L'invocation « Mère du Bon Conseil » a aussi son histoire. Quand Scanderberg mourut à Lissa, de fatigue et de chagrin, en 1467, la célèbre Vierge d'Albanie quitta ces contrées infestées par les Musulmans, comme après les Croisades la maison de Nazareth fut transportée miraculeusement en Dalmatie puis à Lorette — comme si la Vierge Marie avait particulièrement les Musulmans en horreur. Deux de ses pieux serviteurs, avertis et choisis par elle pour lui servir de témoins devant l'Eglise, veillaient devant la sainte image, quand tout à coup elle s'éleva de la muraille où elle était peinte et se dirigea sur une nuée brillante du côté de l'Occident.

Ils la suivent jusqu'aux bords de l'Adriatique sur laquelle ensuite ils marchent hardiment, traversent les flots et continuent à avancer du côté de la Ville des Papes, dont ils ignorent même le nom. Mais la sainte image disparaît soudain aux portes de Rome. Ils entrent dans la cité, inquiets et troublés, demandant si l'on a vu leur Madone. Bientôt des habitants de Genazzano accourent, ils racontent une étrange et ravissante nouvelle. Les cloches de leur église de Notre-Dame du Bon

Conseil se sont mises à sonner toutes seules leurs plus joyeux carillons, et une Vierge gracieuse, admirablement belle, s'est venue fixer sur la muraille d'une de leurs chapelles dédiée au grand martyr saint Blaise. Les deux pèlerins y courent, ils reconnaissent leur image bien-aimée et ils déclarent qu'ils resteront jusqu'à leur mort, eux et leurs familles, dans ce pays privilégié que la Vierge Marie a daigné adopter. Ce sanctuaire devient en peu de temps l'un des plus célèbres d'Italie. Dieu y multiplie les grâces et les miracles ; une « Pieuse Union » de prières se forme pour l'honorer, Benoit XIV l'approuve et l'enrichit de précieuses indulgences ; Pie VIII et Pie IX travaillent à propager cette douce dévotion. Enfin Léon XIII, « à cause de la grande vénération dont l'image de la Mère du Bon Conseil est l'objet au sanctuaire de Genazzano, après avoir approuvé par décret de la Sacrée Congrégation des Rites (1884) un nouvel office avec messe pour le jour de la fête et concédé en 1893 son scapulaire avec indulgence, vient d'élever cette année 1903 son sanctuaire, embelli déjà à ses frais devant le nouvel hospice, au titre et à la dignité de Basilique mineure avec tous droits et privilèges, par des Lettres apostoliques en forme de Bref. Et pour étendre davantage l'honneur et le culte de la sainte Vierge, sous le titre énoncé, Sa Sainteté, par un décret de la Sacrée Congrégation des Rites signé du cardinal préfet et rapporteur, a décidé et décrété qu'aux Litanies de Lorette, après cette invocation : *Mère admirable* soit ajoutée cette autre : *Mère du Bon Conseil, priez pour nous ;* espérant fermement qu'au milieu de tant de calamités et de ténèbres, cette pieuse Mère, appelée par les saints Pères « trésorière des grâces célestes » et « conseillère universelle », se montrera à tous la Mère du Bon Conseil, si elle est invoquée partout sous ce titre, et qu'elle nous obtiendra cette grâce du Saint-Esprit qui illumine les cœurs et les âmes, à savoir le don de bon conseil. »

Telle est la teneur du décret de Léon XIII cité par l'auteur des *Elévations* et accompagné d'une belle étude sur Marie, « la Sagesse qui assiste au conseil de Dieu », la Mère du Bon Conseil qui donne le jour à l'ange du Grand Conseil. Le « bon conseil » de Dieu c'est pour Marie l'Annonciation et l'Incarnation ; pour nous c'est l'imitation du Dieu homme qui s'est fait homme pour nous rendre participants à la vie divine.

L'auteur a étudié auparavant Marie reine. C'est toujours la même méthode élevée, avec des divisions claires, des aperçus philosophiques et théologiques neufs, une doctrine très nourrie d'Ecriture Sainte.

« Marie est reine de droit naturel et de droit divin ; elle l'est particulièrement par droit d'héritage, par droit de conquête et par droit d'élection. » C'est la thèse préliminaire avant de passer à Marie reine des anges et des hommes. Le titre d'*Elévations* est justifié non seulement par la pensée qui ne se plaît point au terre à terre, mais par les pieuses aspirations qui émaillent les pages de cet ouvrage et qui veulent aussi être actuelles : « O Marie, ô douce reine !... nous avons pleine confiance en vous et nous ne craignons rien de l'avenir, si noir et si orageux qu'il soit ou puisse devenir ; mais, ô douce et charitable mère, si nous ne redoutons pas pour nous-mêmes, nous avons peur pour tous ces petits enfants de la France, à qui l'on veut, avec une malice si perfide et une audace si persévérante, arracher du cœur toute l'espérance du salut, avec la notion de votre Fils Jésus !... »

L'ouvrage est maintenant complet. Cependant l'auteur a tenu à y joindre comme épilogue la « Bible de Marie » d'Albert le Grand. Tous ceux qui ont parcouru l'ouvrage du grand docteur ont éprouvé une déception. Ce sont des assertions, comme jetées au hasard, sans cohésion et presque sans preuves. C'est que, suivant la remarque de M. l'abbé Genty de Bonqueval, le texte d'Albert le Grand était simplement un recueil de notes hâtives « destiné à diriger sa libre inspiration dans sa chaire de professeur, bien plutôt qu'un travail achevé. »

La « Bible de Marie » qu'il nous présente n'est donc pas une simple traduction. L'auteur a rendu au texte la cohésion, la solidité, la splendeur qui lui manquaient, et il nous montre avec intérêt le nom de Marie écrit à toutes les pages de l'Ecriture à côté de celui du Messie qui les inspire et les remplit, depuis la Genèse jusqu'à l'Evangile, depuis l'apparition radieuse de Marie à Adam et à Eve jusqu'à la Mère de douleur au pied de la croix, en passant par Ruth, Abigaïl, Judith, Esther et toutes ces femmes héroïques qui ont reproduit par avance quelques-uns de ses traits aimables, douloureux et vaillants [1].

---

**Prêchons l'Evangile,** *ou la Prédication d'après les Pères, les docteurs et les saints. — Commentaires, homélies, plans, instructions et sermons sur les Epîtres et les Evangiles de tout le cours de l'année liturgique,* sous la direction de M. l'abbé J. Pailler. — PREMIÈRE SÉRIE : AVENT ET NOEL, six vol. in-12 à 2 fr. 50 pour les premiers souscripteurs. — Chez M. l'abbé Pailler, curé de Celon (Indre).

L'idée d'où est né cet ouvrage — qui, si les souscripteurs le permettent, prendra des proportions gigantesques, 100 volumes in-12, — est une idée vraie et pratique. M. l'abbé Sachet la développe éloquemment dans une longue et remarquable introduction de près de 200 pages : il faut prêcher l'Evangile. La prédication ne doit pas être seulement morale, philosophique, apologétique, mais encore et surtout évangélique. Il faut revenir à l'ancienne méthode traditionnelle, patristique, celle qui sans négliger le raisonnement et les lumières naturelles invoque cependant la foi plus encore que la raison. La prédication chrétienne n'est pas uniquement une éloquence humaine, elle est plus que cela, elle s'appuie sur la haute raison de l'Evangile qui est la raison de Dieu, et si elle dédaigne cette base surnaturelle, elle n'est plus elle-même, elle ne produira point ses fruits légitimes.

« De toute nécessité, écrit M. Sachet, à l'heure actuelle surtout, il est du devoir du propre curé de faire, et autant que possible, de faire faire dans l'église paroissiale un cours de religion, un cours méthodique et suivi. » — Nous ne pensons pas que l'ouvrage projeté puisse remplir ce but : le cours de religion ne saurait se plier aux facilités hasardeuses de l'homélie, il demande un travail spécial.

Mais il reste le vaste champ liturgique où se rencontrent toutes les vérités dogmatiques et morales, sans autre ordre que celui que présente le cycle des dimanches et des fêtes, et c'est ce champ qu'entendent cultiver M. Pailler et ses collaborateurs.

Voici quelle est leur méthode.

Au commencement, le texte biblique de l'Epître et de l'Evangile du dimanche ou de la fête du jour, — avec traduction autorisée.

Chaque Evangile est ensuite commenté en tout ou en partie par des homélies des Pères, puis par les travaux des Docteurs scolastiques, enfin par les sermons et instructions des saints jusqu'à nos jours.

Prenons par exemple le 1er dimanche de l'Avent. Nous avons sous les yeux une homélie sur l'Epître de saint Grégoire le Grand, des commentaires sur l'Evangile de saint Ambroise, saint Ephrem, le vénérable Bède, Yves de Chartres, saint Bernard ; puis des ser-

[1] Grâce à une généreuse concession de l'auteur, qui tient bien plus à propager le culte de Marie qu'à réaliser quelque bénéfice commercial, nous pouvons mettre à la disposition de nos lecteurs une cinquantaine d'exemplaires des *Elévations* à un prix excessivement réduit. Ces trois gros vol. in-8 de 510, 340 et 724 pages, avec de nombreuses gravures, seront cédés pour *cinq francs* les trois, rendus en gare. S'adresser à nos bureaux, et se hâter. *(Note de la Direction).*

mons de saint Thomas d'Aquin, de saint Bonaventure, d'Albert le Grand ; enfin des instructions de saint Bernardin de Sienne, saint Thomas de Villeneuve, saint Charles Borromée, le vénérable La Colombière, et saint Alphonse de Liguori. Par conséquent d'amples provisions de patristique, de scolastique et de sermonnaires pour l'Epître, mais surtout pour l'Evangile du dimanche.

Ces instructions sont données *in extenso*, celles des Pères sont traduites, celles des scolastiques gardent leur latin limpide et expressif. Donc à qui veut travailler, les matériaux ne manqueront pas. Pour le 1er dimanche de l'Avent seul, il y a 350 pages d'homélies et de sermons divers. Sans doute à tout cela il faut apporter le rajeunissement qui plaise, une forme actuelle qui se fasse accepter : il est clair que saint Grégoire le Grand ou saint Thomas seraient peu goûtés de nos auditoires contemporains ; cela c'est l'œuvre du travail et de l'inspiration. Mais n'est-ce pas déjà chose importante que de posséder sous la main une mine aussi précieuse, toute préparée, avec l'indication des sources, si vous tenez à y recourir ?

Les auteurs de *Prêchons l'Evangile* se sont bornés aux Pères qui sont bien les *classiques* de l'Evangile ; aux docteurs du moyen âge, si remarquables par leur logique, leurs aperçus précis, parfois par la saveur et l'originalité de leur doctrine ; enfin aux *saints* qui ont commenté l'Evangile. Peut-être regrettera-t-on qu'ils s'en soient tenus là. Parfois ces homélies vous paraissent bien surannées, leur époque d'actualité est passée et ne reviendra plus ; il y a des subtilités qui sont pour jamais hors d'usage ; ces temps sont trop loin de nous et l'atmosphère puissante qui se dégage de ces fortes œuvres est presque irrespirable pour nous. Bossuet l'avait bien senti, — Bourdaloue peut-être encore mieux ; — c'est pourquoi dans leurs sermons, leurs discours, ils ont extrait des Pères des paroles en apparence communes, pour en faire ressortir le lumineux enseignement, à l'aide de leur génie qui rajeunissait, actualisait tout ce qu'il touchait. On aurait aimé à voir, à la suite des sermonnaires, quelques pages de ces deux merveilleux évocateurs de la parole patristique, pour servir de modèle et pour apprendre l'art délicat de la transition, de l'assimilation de la doctrine éternelle aux contingences contemporaines.

M. l'abbé Sachet en a eu l'intuition lorsqu'il écrivait : « Nos maîtres de français du dix-septième siècle, les Bossuet, les Fénelon, les Bourdaloue, nos maîtres du grand genre, restent toujours les mêmes, c'est-à-dire nos maîtres et nos modèles. On ne les surpassera jamais. Leur génie restera toujours notre guide. » Des « exemples » tirés de leurs écrits plus voisins de nous eussent donc été bien à leur place. Il est vrai que l'œuvre est déjà immense et qu'il fallait se borner ; cependant nous tenons à notre idée : ne se fût-on borné qu'aux indications substantielles avec recours aux sources. Car pour ceux qui s'adonnent aux études homilétiques tirées des Pères, Bossuet et Bourdaloue tiennent lieu de tous les maîtres.

Mais où nous sommes pleinement d'accord, c'est pour le genre de prédication. Qu'elle soit simple, nourrie, convaincue, traditionnelle, évangélique. C'est la belle et grande méthode expositive des Pères. Dieu y ajoute sa grâce qui est plus victorieuse que la plus merveilleuse éloquence humaine. C'est ce qui ressort aussi bien de ce trait qui termine l'introduction générale et qui est emprunté à Rufin et à Socrate :

« Les philosophes païens, présents au Concile de Nicée, étaient tous les jours aux prises avec les évêques ; l'un d'entre eux ne cessait de les poursuivre de questions, et s'était rendu redoutable par les subtilités d'une dialectique étroite et tortueuse. Un des confesseurs, simple dans son langage, se chargea de répondre au nom de tous, et il le fit avec tant de force que son adversaire n'eut rien à répliquer. Il demeura aussi muet que s'il n'eût jamais appris à disputer, et se tournant vers ceux de ses disciples qui l'avaient accompagné : « Ecoutez, leur dit-il, vous tous qui faites profession de science. Tant qu'on a agi avec moi par des paroles, j'ai répondu par des paroles et j'ai réfuté par l'art du raisonnement le raisonnement qu'on employait contre moi ; mais quand une force plus qu'humaine a pris la place des paroles, les paroles humaines n'ont pu soutenir cette force, et l'homme n'a pu résister à Dieu. »

---

**Le Catéchisme des familles.** — *Première partie :* LE DOGME, par l'abbé Rabet-Vanblotaque. — Un vol. in-18 de 552 pages et 446 gravures. — Prix : relié, 2 fr. 50; le même en 20 fascicules, 2 fr. — Librairie Saintignan, à Mont-de-Marsan (Landes).

Ouvrage original et unique en son genre, dont nous sommes bien en retard pour parler à nos lecteurs. Que de fois on nous a demandé « un catéchisme avec descriptions, comparaisons, analogies, images profanes et religieuses, propres à inculquer dans l'âme des enfants les vérités abstraites de la religion ! » Voici qui répond pleinement aux *desiderata* de nos correspondants.

L'auteur, missionnaire capucin, a prêché pendant plus de quarante années dans les villes et dans les campagnes. Il a donc pu amasser d'innombrables matériaux pour l'œuvre qu'il projetait depuis longtemps. Aussi son *Catéchisme des familles* est-il le fruit d'une expérience consommée, d'observations nombreuses ; il est une œuvre « collective, » faite des réponses, des idées suggérées par les confrères ou puisées dans les meilleurs auteurs qui se sont préoccupés de donner au peuple chrétien le pain de la céleste doctrine.

Mais voici ce qui fait l'originalité de cette œuvre.

L'auteur a pu constater, et nous le remarquons trop souvent à notre tour, avec quelle rapidité l'enseignement religieux disparait de la mémoire et du cœur de l'enfant. Et si notre société retourne au paganisme, c'est bien parce qu'elle a oublié le catéchisme ; elle se meurt parce qu'elle n'est plus nourrie de la parole de vérité. Dans sa forme concise et trop souvent abstraite, le catéchisme de l'enfant ne laisse pas d'influence vivace dans son âme. Comment fixer la vérité en caractères ineffaçables ? Comment la remettre en pleine lumière dans la vie de l'homme fait ? C'est de revenir à l'enseignement primitif. Le Sauveur parlait en paraboles ; l'Eglise des catacombes instruisait par les symboles et les images. Aujourd'hui comme autrefois le peuple est le même : il a le cœur dans les yeux, selon la remarque de saint Augustin, *populus cor in oculis habet.*

C'est à faire revivre cette méthode que s'est appliqué le dévoué missionnaire. Et pendant vingt-cinq ans il a puisé, dans les monuments de l'archéologie chrétienne, sous la conduite de Mgr Barbier de Montault, les preuves vivantes et indiscutables de la vérité catholique ; il les a reproduites en gravures innombrables dans son livre. Il a collectionné les comparaisons les plus diverses et les plus fortes et en a fait un choix judicieux, selon la forme des paraboles évangéliques ; il les a empruntées à l'antiquité comme à la science actuelle, aux profanes comme aux saints, et spécialement au vénérable curé d'Ars. Il a enchâssé dans l'exposé de la doctrine les récits les plus intéressants du passé et du présent qui fixent la vérité et la mettent en relief. Il sera difficile alors de ne pas achever le chapitre commencé ; il est impossible que, de cette lecture, il ne reste pas une trace profonde dans la mémoire, et mieux encore dans le cœur, car le *Catéchisme des familles* a su en trouver le chemin.

Autre mérite de l'ouvrage : cette œuvre, par sa composition même, s'adresse à l'homme fait tout autant qu'à l'enfant. Mais à notre époque, un livre se lit difficilement, surtout s'il se présente sous une forme compacte. L'auteur a pris un biais. Il a partagé son volume

en petits fascicules dont chacun forme un chapitre complet sur un point de doctrine. Petits fascicules à 10 centimes, que l'enfant pourra recevoir comme récompense au catéchisme, que le curé distribuera dans les familles pour la lecture en commun, et qui pourront pénétrer dans toutes les demeures.

L'auteur a donc eu raison de sacrifier à cette répulsion que nous inspirent les gros livres aujourd'hui, et d'apporter ainsi un remède à l'anémie actuelle dont souffrent nos contemporains.

Le premier volume de cette œuvre, *Le Dogme*, a paru ces mois derniers. C'est tout le *Credo* qui est magnifiquement développé et expliqué. Et cette première partie ne nous fait que désirer avec plus d'impatience la *Morale* et le *Culte* qui sont en préparation.

L'auteur ne laisse dans l'ombre aucune question, et s'efforce de les exposer dans un langage clair et simple. Quelques chapitres sont d'un intérêt exceptionnel. A noter le fascicule du mystère de l'Incarnation et de la divinité de Jésus-Christ, celui de la sainte Vierge, ou encore des instruments de la Passion. Les plus sévères n'y trouveront rien à reprendre ou à ajouter.

Mais dans un ouvrage aussi important, il faut bien s'attendre à rencontrer quelques hors-d'œuvre, quelques comparaisons un peu faibles, insignifiantes : au lecteur de choisir celles qui conviendront le mieux au but qu'il se propose. Il est regrettable également que des errata aient échappé aux correcteurs, que certaines gravures manquent de netteté : par exemple les plans de la brochure II, la grotte de la Nativité, etc. Dans une édition populaire, destinée à la propagande, rien ne doit être négligé, ni l'impression, ni surtout les clichés qui doivent frapper les yeux.

Mais ce sont là remarques de détail. Elles n'enlèvent rien à l'œuvre, qui rendra les plus grands services à nos confrères pour le catéchisme comme pour la prédication. Elle sera la récompense désirée par l'enfant studieux, comme l'auxiliaire de nos catéchistes volontaires des villes et des campagnes. Surtout elle atteindra le but voulu par l'auteur, si ces pages pénètrent au sein de nos familles et y déposent la semence que le divin Maître se hâtera de faire germer pour la rénovation de notre chère patrie et le salut des âmes.

---

**La politique chrétienne,** par A.-D. Sertillanges. — In-12 de XVI-266 p., 3 fr. — Paris, Lecoffre.

**Le programme politique du positivisme,** par Antoine Baumann. — In-12 de 100 p., 1 fr. — Paris, Perrin.

**L'Eglise catholique et son mortel ennemi.** *Ses droits divins et nos devoirs*, par le chanoine Labis. — Un vol. gr. in-8 de 272 p., 2 fr. — Paris, Desclée.

**Questions actuelles controversées,** par l'abbé Marchand, curé-doyen de Delle. — Un vol. in-12 de XII-396 p., 3 fr. 50. — Tours, Cattier.

**Le Credo révolutionnaire,** par le même.— In-12 de 180 p., 1 fr. 75. — Tours, Cattier.

I. — On n'a pas oublié les précédents ouvrages de M. Sertillanges : *Nos luttes ; — Nos vrais ennemis ; — Le patriotisme et la vie sociale*. Ils comptent parmi les plus efficaces services que publiciste chrétien ait rendus à ses contemporains. *Politique chrétienne* y met le couronnement.

*Politique chrétienne* : un nom et un adjectif qui jadis, il y a quelque cinquante ans, eussent juré de se trouver juxtaposés sur les lèvres de nos libéraux. Aujourd'hui il semble bien que l'on soit en train de se guérir de l'illusion d'une Eglise libre dans l'Etat libre ; et ce sera l'un des effets providentiels de la tourmente actuelle de montrer à tous qu'il n'est pas possible à l'Etat d'ignorer l'Eglise, pas plus qu'à l'Eglise d'ignorer l'Etat ; qu'il n'est pas possible à la « politique » de s'isoler de l'idée « chrétienne », parce que, si elle s'isole de l'idée chrétienne, inévitablement et de son propre poids elle retombe à l'idée païenne, c'est-à-dire à l'absorption de l'individu dans la société, à la confiscation de l'individu par l'Etat, puisque c'est le christianisme seul qui, en plaçant le but de la vie hors de la vie elle-même et au-delà de la vie, a fondé le droit de l'individu et posé en principe que c'est la société qui est faite pour l'individu, et non l'individu pour la société.

Voilà le « principe générateur » de la politique chrétienne. L'éminent professeur de philosophie morale de l'Institut catholique de Paris en suit les applications à travers toutes les difficultés d'aujourd'hui, et l'on sait s'il pose carrément, vigoureusement, loyalement, les problèmes.

Combien nous souhaitons que ces pages soient méditées par tous ceux qui dans notre pays sont en mesure d'exercer quelque influence autour d'eux ! par tous ceux qui peuvent être tentés encore de s'imaginer que la liberté à elle seule suffit et ne confient au public qu'un vague désir d'avoir une France « libérale », mettant ainsi « leur drapeau dans leur poche ! »

« Si nous croyons, nous, qu'une seule chose suffit, à savoir la *vérité* sociale complète, dans et par le christianisme intégral, qui est le catholicisme, ne soyons point les seuls à nous taire. »

Et par conséquent, si l'on parle éducation, n'invoquons point seulement la liberté du père de famille, mais affirmons que l'idée religieuse est à la base des vies humaines comme la seule garantie de leur progrès moral et de leur bonheur en ce monde et en l'autre.

Si l'on parle processions, n'alléguons point la liberté dont jouit la mascarade, comme si nous mettions sur le même pied Jésus-Christ et Carnaval, mais montrons que le culte est une dette *publique* à l'égard de Dieu, Père des peuples.

Si l'on parle associations, n'alléguons point la liberté de choisir son habit ou son régime de vie, mais disons que la vie monastique est une des formes authentiques de la vie chrétienne, que l'Evangile en fournit la notion, et que si l'Evangile est sauveur et la religion nécessaire, le contrat d'association religieuse ne peut être ni antinaturel, ni antisocial, ni même simplement inutile.

Disons ce que nous avons à dire, et ne versons point dans ce libéralisme timide qui a toujours l'air de dire : « Qu'est-ce que cela vous fait que je vive ? Je suis si peu redoutable, si effacé, si soumis ! » — Ce n'est pas vrai. — « La doctrine qui est la nôtre n'est ni soumise ni effacée ; elle est audacieuse et conquérante ; elle est redoutable au mal au-delà de toute expression, et il ne faut pas espérer de ceux qui veulent le mal qu'ils nous tolèrent jamais, pour faire plaisir aux libérâtres. »

II. — Le *Programme* de M. Baumann est un exposé précis, calme, sans souci de polémique ni de prosélytisme, des idées définitives de Comte sur l'organisation de la société.

Le temps n'est plus de juger sommairement le positivisme sur certaines billevesées et utopies où s'est égarée la pensée de Comte à une certaine période de sa vie ; et l'on sait que l'une des idées directrices de l'apologétique de M. Brunetière, c'est d'enseigner à nos contemporains « l'utilisation du positivisme », de prendre au positivisme ce qu'il a de solide, de lui reprendre en somme ce qu'il nous a pris (Comte faisait de Joseph de Maistre sa lecture favorite), de catholiciser Comte comme le moyen âge a baptisé Aristote. Comte a mis en lumière, avec une vigueur que beaucoup d'apologistes pourraient lui emprunter, la merveilleuse solidité de la construction catholique. Il a écrit sur le moyen âge ecclésiastique des pages dignes de J. de Maistre. Il admirait tout de l'Eglise, — tout, sauf Dieu, qu'il remplace par le culte de l'humanité, c'est-à-dire, du passé humain, de la sagesse traditionnelle élaborée par nos